



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2023 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Véronique OBREJAN, Madame Ghislaine VERBRIGGHE, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI, Madame Jacqueline GOUELLEC.

Absent.es excusé.es : Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON, Monsieur Frédéric GOBERT, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LE NESTOUR

Le PV de la séance du 29 novembre 2022 est adopté.

1. Finances locales

Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n° 67 en date du 29 novembre 2022,

Budget Commune	Montants votés en 2022 (BP+DM)	Montants maximum pouvant être engagés avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	46 624,00 €	11 656,00 €
Art 2031	46 624,00 €	11 656,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	31 774,23 €	9 943,55 €
Art 21571	1 500,00 €	375,00 €
Art 2158	3 500,00 €	875,00 €
Art 21751	1 500,00 €	375,00 €
Art 2181	12 000,00 €	3 000,00 €
Art 2182	0,00 €	0,00 €
Art 2183	1 574,23 €	393,55 €
Art 2184	1 500,00 €	375,00 €
Art 2188	10 200,00 €	2 550,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	914 887,08 €	225 721,77 €
Art 2313	914 887,08 €	225 721,77 €
Chapitre 26 : Dépenses d'investissement		3 000,00 €
Art 261		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal,

ANNULE la délibération n° 67 du 29 novembre 2022

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses 2023, dans la limite des montants de la présente délibération.

2. Affaires scolaires

Frais de scolarité de l'école Louis Hubert. Participation des communes extérieures

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer chaque année le coût réel des frais de scolarité d'un élève de l'école publique Louis Hubert, en maternelle et en primaire.

Sur les dépenses constatées à l'année n-1 (2021-2022), tant en charges à caractère général qu'en matière de personnel, ce calcul permet la facturation des communes voisines, en fonction de l'effectif d'élèves scolarisés.

	ÉCOLE PRIMAIRE TOTAL ÉLÈVES : 92	ÉCOLE MATERNELLE TOTAL ÉLÈVES : 29
60611 - EAU	660.88 €	585.30 €
60612 - ÉLECTRICITÉ	5 632.92 €	2 140.17 €
60621 - FUEL	- €	5 429.05 €
60631 - ENTRETIEN	969.97 €	1 454.95 €
60632 - PETIT ÉQUIPEMENT	259.37 €	101.06 €
6065 - LIVRES	184.82 €	
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	4 332.93 €	
6068 - DIVERS, FOURNITURES POUR TRAVAUX, ...	815.87 €	161.10 €
6135 - LOCATION MOBILIERE	835.20 €	
6156 - MAINTENANCE	1 040.55 €	- €
6161 - ASSURANCES	844.02 €	319.79 €
6232 - FETES ET CEREMONIE	952.25 €	
6262 - TÉLÉPHONE INTERNET	1 385.78 €	1 200.00 €
64 - SALAIRES/CHARGES PATRONALES DES AGENTS ATSEM		34 250.61 €
64 - SALAIRES/CHARGES PATRONALES DES AGENTS SERVICE/ENTRETIEN	23 584.58 €	
TOTAL GÉNÉRAL:	41 499.14 €	45 642.03 €
SOIT PAR ÉLÈVE:	658.72 €	1 573.86 €

Le maire note la baisse du coût par élève, tant en maternelle qu'en primaire et l'explique :

1. L'effectif croit légèrement (+ 5 élèves par rapport à l'année 2020-2021)
2. L'effet de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire du personnel RIFSEEP, au 1^{er} juillet 2021, et qui est passé.

Pour autant, les coûts sont marqués par la hausse des énergies (+ 3 725 €) et du point d'indice de rémunération des agents publics (+ 584 €).

Le coût d'un élève en maternelle s'établit à 1573,86 €.

Le coût d'un élève en primaire s'établit à 658,72 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
le Conseil municipal,

VALIDE le mode de calcul de la participation aux frais de scolarité.

ADOpte le coût d'un élève en maternelle à 1573,86 € et le coût d'un élève en primaire à 658,72 €.

CHARGE le Maire de solliciter les participations des communes voisines aux frais de scolarité des enfants résidant hors de Guémené s/ Scorff.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

3. Personnel : assurances statutaires Mission confiée au CDG du Morbihan

Monsieur Le Maire rappelle

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, sans que cela constitue un engagement ferme pour la commune.

La commune doit habiliter le CDG par délibération pour qu'il puisse agir en son nom.

Le Maire ajoute que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
le Conseil municipal,

CONFIE une mission de consultation d'assurances statutaires au CDG du Morbihan.

DIT que cette mission n'est pas un engagement ferme et réserve sa décision définitive aux résultats de la consultation.

4. Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a accepté de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne souterraine d'électricité consistant en l'établissement à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large -deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ QUATRE-VINGTS QUINZE mètres (95,00 m), ainsi que ses accessoires.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée section AB numéro 60 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du nouveau site de l'Hôpital de Guémené s/ Scorff.



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, pour les travaux d'enfouissement de l'installation d'électricité, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 0060.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5. Nom du jardin intergénérationnel

Sur la proposition du Conseil Municipal des Jeunes

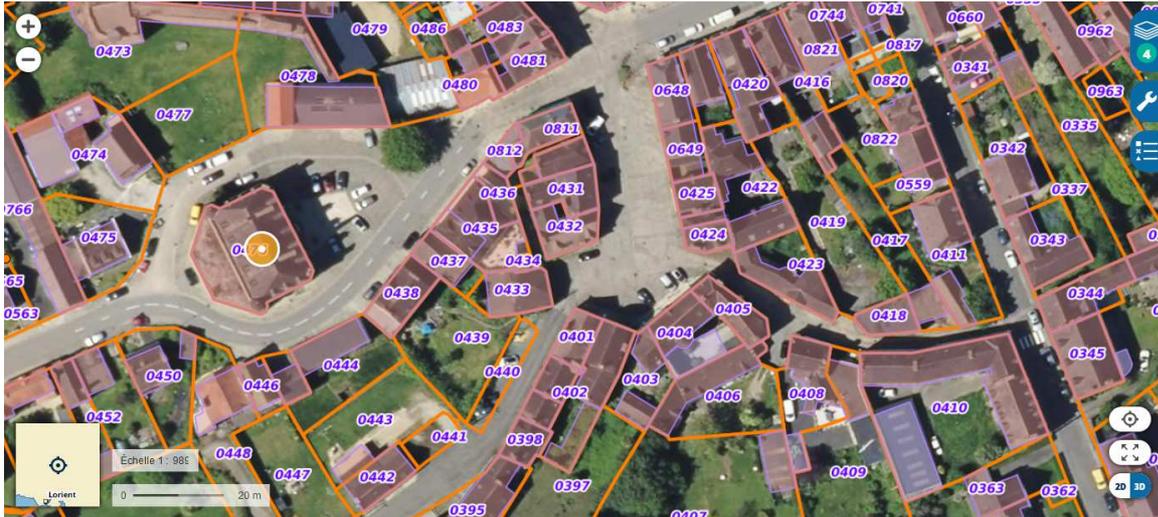
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
le Conseil municipal,

NOMME le jardin intergénérationnel de la rue Mazé « City Guém' ».

6. Urbanisme Numérotage d'une parcelle cadastrale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu les parcelles AB 0401 et AB 0402, Place Loth et 2 rue Condé.



Considérant la nécessité de procéder au numérotage du 2bis rue Condé afin de distinguer le commerce des futurs logements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal,
CREE le numéro 2bis rue Condé.

7. Roi Morvan communauté Convention pour un SIG mutualisé

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un Système d'Informations géographiques SIG commun a été identifiée comme l'une des actions à mettre en œuvre.

Le SIG constitue un outil d'aménagement du territoire et de statistiques. Il est utile pour communiquer et promouvoir le territoire, imprimer des cartes et des plans...

50 % du coût du service est assuré par les communes bénéficiaires. Le principe de financement retenu est celui d'une proratisation en fonction de la population DGF de l'exercice considéré.

Si une commune décidait de ne pas adhérer, elle n'aurait alors pas accès à ce service commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

8. Roi Morvan communauté Avenant 2 à la convention du service commun d'instruction des actes d'urbanisme

Ce service d'application du droit des sols (ADS) est un service commun.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants conformément à l'avenant n°2. Il porte sur montant de la facturation de l'instruction, établi à partir du nombre d'actes traités pour la commune au titre de l'année N-1.

La tarification pour l'année 2023 est la suivante :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Le Maire précise que la commune sera concernée à compter de l'entrée en vigueur effective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
le Conseil municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention

9. Roi Morvan communauté Attribution de compensation 2023

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services.

Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2023, la CLECT a validé que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Pour 2023, Monsieur le Maire ajoute que le montant de compensation est de 196 616 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
le Conseil municipal,
ACTE le montant attribué de compensation pour l'année 2023 de 196 616 €.